

Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP

N° contrat : 127110626 S - MCE - 001

N° matricule : 57498950

RENOHANA
20 RUE DU CHAMP DE BATAILLE
27110 EPEGARD

ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP

Attestation valable pour la période du 25/02/2026 au 31/12/2026

BPCE IARD atteste que RENOHANA est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES
 - MENUISIER (EXTERIEUR)
- METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES
 - REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES
- METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX DURS
 - REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX DURS
- METIER D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE
 - ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE
- METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES
 - PEINTURE DECORATION
- METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES
 - CHAUFFAGISTE

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € 2 500 000 €
APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire - Garantie de bonne tenue de deux ans des peintures à vocation exclusivement esthétique EXCEPTION : - Dommages immatériels non consécutifs	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance 20 000 € limité à 80 000 € par année d'assurance 75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager BPCE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 25 février 2026
Pour BPCE IARD



Laurent Tollié
Président du directoire

BPCE IARD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des Assurances - 401 380 472 RCS Niort - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 15 401 380 472
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - BP 8410 - 79024 Niort Cedex 9

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

○ METIER DE MENUISERIES EXTERIEURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé.

Cette activité comprend :

- la mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates,
- le calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- la mise en oeuvre des fermetures (volets battants ou roulants, persiennes) et protections solaires, stores ou bannes, fixes ou mobiles, intégrées ou non,
- la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant, à l'isolation thermique et/ou acoustique, et à la sécurité incendie,
- la pose de garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- la réalisation de Pergolas, non-couvertes, non-closes,
- la pose de fenêtres de toit, de puits de lumières, de trappes de désenfumage, de skydômes, de lanterneaux, de voûtes polycarbonate y compris leurs abergements et leurs systèmes de commande d'ouverture manuels et/ou automatiques,
- la pose de bardages y compris avec mise en oeuvre par l'extérieur d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- les terrasses et platelages extérieurs en bois ou matériaux de synthèse, comprenant les lames, les lambourdes y compris plots polymères,
- la pose de portails, clôtures et palissades tous matériaux à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie,
- la pose de vitrerie et de miroiterie,
- les commandes et branchements électriques éventuels d'éléments motorisés,
- la pose de systèmes d'ouverture et/ou de verrouillage de menuiseries mobiles extérieures ou intérieures,
- la pose avec ou sans fabrication d'abri de piscines relevable ou télescopique d'une hauteur maximum d'1,6 mètre,

ainsi que les travaux de :

- menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris planchers techniques, à l'exclusion des éléments structurels, parquets y compris pour les sols sportifs pour une surface maximum limitée à 150 m² par chantier, revêtements de sols et murs à base de bois, escaliers et garde-corps, stands, agencements et mobiliers notamment plan de travail,
- pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints,
- réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid,
- mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique notamment conduit de désenfumage en plaques de plâtres, par panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation, contribuant à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
- traitement préventif et curatif des bois réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries extérieures et/ou intérieures,
- l'entretien ou la rénovation d'escaliers et parquets bois par application d'un revêtement de protection.

Sont exclus de cette activité :

- la réalisation de verrières, vérandas, serres, façades rideaux, façades semi-rideaux et façades panneaux,
- la pose de Spa, Sauna, Hammam, préfabriqués ou en kit,
- la réalisation de système d'étanchéité de toitures-terrasses,
- la réalisation d'éléments de charpente,
- le diagnostic parasitaire des bois.

○ METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES

Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants pour une surface maximum de 150 m² par chantier, de pose de revêtements souples y compris pour les sols sportifs, en tout matériaux plastiques, textiles, caoutchouc et produits similaires, ou d'origine végétale, notamment en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre revêtements souples relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre.

Cette activité comprend :

- l'application d'enduits de lissage, de ragréage, de dressage, autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm,
- la réalisation de plafonds tendus à chaud ou à froid.

Sont exclus de cette activité :

- les sols coulés à base de résine,
- les revêtements de sols sportifs,
- les revêtements en résine coulée.

○ METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX DURS

Réalisation intérieure ou extérieure de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes.

Cette activité comprend :

- la pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- l'étanchéité intérieure par Système de Protection à l'Eau sous Carrelage (S.P.E.C.) ou revêtement en matériau dur à base minérale non immergé, pour une surface maximum de 250 m² par chantier,
- l'étanchéité des planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment, notamment balcons, loggias, escaliers, coursive, par Système d'Etanchéité Liquide (S.E.L.) pour une surface maxi autorisée de 150 m² par chantier,
- la pose du siphon d'évacuation de receveurs ou formes à carreler des douches dites "à l'italienne",
- l'application d'enduits de lissage, de ragréage, de dressage autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm,
- la protection par dalles céramiques sur plots de l'étanchéité des toitures-terrasses et balcons selon la règle professionnelle dédiée,
- la pose de carreaux céramiques sur plots en zones extérieures sur supports bétonnon étanchés selon le guide de conception et de mise en oeuvre du e-cahier 3798 du CSTB,
- la pose collée des revêtements céramiques de grandes dimensions, en travaux neufs selon la règle professionnelle dédiée :

Partie 1 : grand format, très grand format et format oblong, en murs intérieurs sous conditions du respect du critère de formation/expérience de l'article 1.12,

Partie 2 : très grand format en sols intérieurs dans les locaux P3 au plus sous conditions du respect du critère de formation/expérience de l'article 2.11.

Sont exclus de cette activité :

- les chapes fluides et sols coulés à base de résine,
- les revêtements de surfaces en matériaux durs agrafés et/ou attachés,
- les travaux de revêtements en résine coulée,
- les travaux de mortiers décoratifs aspect béton ciré,
- la réalisation de cuvelages.

○ METIER D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE

Réalisation de l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure des murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation, par projection).

Cette activité comprend :

- la mise en oeuvre de matériaux contribuant à l'étanchéité à l'air des locaux,
- la mise en oeuvre en intérieur de matériaux contribuant à la sécurité passive contre l'incendie, dont flocage,
- le calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Sont exclues de cette activité :

- l'injection de mousse,
- la réalisation d'isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures,
- la mise en oeuvre des bottes de paille comme remplissage d'isolant,

- la réalisation d'isolation par l'extérieur.

○ METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES

Réalisation de peintures en feuil mince, semi épais ou épais, vernis ou lasures, à vocation décorative, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur murs ou plafonds.

Cette activité comprend :

- le ravalement par nettoyage haute pression,
- la préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- la mise en oeuvre en intérieur d'éléments d'habillage et/ou décoratifs en bois, staff, stuc, matériaux de synthèse ou métalliques,
- la pose ponctuelle de bloc porte intérieure dans le cadre d'un marché de peintures décoratives,
- la pose de placards et rayonnages sans fabrication,
- la pose intérieure de revêtements en faïence, y compris avec protection du support par imperméabilisation, pour une surface maximum autorisée de 8 M² par chantier,
- la mise en oeuvre d'enduits décoratifs sur murs, plan de travail ou aménagements mobiliers.

Sont exclus de cette activité :

- les travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation et systèmes d'étanchéité à base de polymère,
- les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité,
- la réalisation de peinture sur toitures,
- les revêtements de sol à base de résine synthétique.

○ METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES

Réalisation d'installations de chauffage (production, distribution, évacuation pour chaudières tous combustibles et Pompes à chaleur) et de refroidissement.

Cette activité comprend :

- les réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz,
- la pose d'appareils sanitaires,
- la pose de chauffe-eau thermodynamique tous systèmes,
- l'installation de Ventilation Mécanique Contrôlée (V.M.C.),
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage d'une surface maximum limitée à 30 m² par chantier,
- l'installation de poêles à bois (granulés, pellets, buches) et son conduit d'évacuation des fumées,
- le platelage, la réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- les installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées,

ainsi que l'entretien/maintenance des moyens de production des équipements de chauffages et d'installations thermiques (chaudières tous combustibles, poêles à bois (granulés, pellets, buches), pompes à chaleur, ballons de production), comprenant le ramonage ou le remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion.

Sont exclus de cette activité :

- les travaux de géothermie,
- la pose de Spa, Sauna, Hammam, préfabriqués ou en kit,
- la pose de capteurs solaires intégrés,
- la pose d'inserts et cheminées,
- les interventions dans les DATA CENTER et/ou sur les équipements techniques de locaux stériles (exemples : blocs opératoires, chambres stériles, salle blanche informatique).